

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Isabelle PETITJEAN, Daniel RODRIGUES

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

14 MAI 2024

COURRIER ARRIVÉ

20/2024

Objet : Révision des tarifs communaux pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents tarifs communaux en vigueur et les propositions émises par la Commission des Finances pour la révision des tarifs municipaux pour l'année 2023.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs suivants :

Concessions du cimetière :

	Tarif en vigueur
Concession trentenaire	300,00 €
Place columbarium trentenaire	400,00 €

Garderie périscolaire et restauration scolaire : création de 2 tranches horaires pour le créneau du soir

GARDERIE PÉRISCOLAIRE créneaux horaires	TARIFS AVEC QUOTIENT FAMILIAL						TARIFS SANS QUOTIENT FAMILIAL	
	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tarif en vigueur	Proposition
	quotient familial inférieur à 800 €		quotient familial compris entre 800 € et 1200 €		quotient familial supérieur à 1200 €			
	Tarif en vigueur	Proposition	Tarif en vigueur	Proposition	Tarif en vigueur	Proposition	Tarif en vigueur	Proposition
Matin : de 7 h 30 à 8 h 30	1,15 €	1,00 €	1,45 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Midi : 1 heure	0,10 €		0,20 €		0,30 €		1,00 €	
Soir : de 16 h 30 à 17 h 30	3,00 €	1,00 €	3,60 €	1,50 €	4,20 €	2,00 €	6,00 €	4,00 €
de 17 h 30 à 18 h 30		2,00 €		2,50 €		3,00 €		5,00 €
Majoration forfaitaire pour dépassement d'horaires du soir après 18 h 30 : par jour et par enfant							10,00 €	12,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE : repas et créneau horaire de la garderie du midi (1 heure)	TARIFS AVEC QUOTIENT FAMILIAL			TARIFS SANS QUOTIENT FAMILIAL
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
	quotient familial inférieur à 800 €	quotient familial compris entre 800 € et 1200 €	quotient familial supérieur à 1200 €	
Régulier :	5,25 €	5,75 €	6,00 €	7,20 €
Occasionnel :	7,80 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €
Tarif pour un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé avec un panier repas fourni par la famille				3,50 €

Locations de la salle des fêtes Jean Morel :

Type de location	Location du vendredi après-midi au lundi matin à 8 heures		Location du samedi midi au lundi matin à 8 heures		Location sur une soirée ou une journée		
	Tarif normal	Tarif contribuables de Servoz	Tarif normal	Tarif contribuables de Servoz	Tarif normal	Tarif contribuables de Servoz	Tarif animation
Mariage, anniversaire, repas de famille, congrès, animations associations extérieures...	1 000 €	500 €	750 €	400 €	500 €	200 €	
Conférences, films, concours, lotos... avec entrées ou inscriptions payantes							80 €
Caution						1000 €	
Caution ménage, remise en état de la salle et nettoyage du lave-vaisselle						150 €	

Arrhes encaissées dès la réservation : 50 % du prix de la location : non remboursées si l'annulation intervient moins d'un mois, jour pour jour, avant la date de location réservée. Les associations communales sont dispensées de versement.

Location d'une salle de réunion communale (1/2 journée maximum) : 70,00 €

Mise à disposition de la salle multi-activités sportives et de la salle Jean Morel aux associations sportives pour la période scolaire, les week-ends et les vacances scolaires : 5,00 € de l'heure

Il est proposé de fixer le nombre de semaines durant la période scolaire à 34 semaines.

Montant forfaitaire horaire pour la mise à disposition d'une salle aux associations sportives : 5,00 € de l'heure

Ce montant forfaitaire horaire concerne la période scolaire, les week-ends et les vacances scolaires et s'applique à la salle multi-activités sportives et à la salle Jean Morel.

Cartes touristiques : ces tarifs sont supprimés suite à la suppression de la régie de recettes par délibération numéro 3 du 23 février 2024 en raison de la création de la régie de recettes pour la délivrance des cartes d'hôtes et des cartes viacham par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, prise par arrêté du 26 décembre 2023.

Carte gens du pays (gratuite pour les personnes âgées de plus de 75 ans)	10,00 €, valable pour 2 ans
Carte résident secondaire	10,00 €, valable pour 2 ans
Carte travailleur saisonnier	2,00 €, valable pour 2 ans

Travaux aux particuliers :

Camion : l'heure	40,00 €
Employé : l'heure	80,00 €

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'augmenter le montant horaire du camion et de le fixer à 80 euros.

Redevances d'occupation temporaire du domaine public :

Terrasse mobile qui n'occupe pas le domaine public en dehors des heures d'ouverture de l'établissement :	5 € le m
Terrasse fixe qui se caractérise par la privation de l'emprise affectée à leur utilisation soit par la pose d'un plancher, soit par la mise en place d'éléments de délimitation de type jardinière :	15 € le m ²
Marionnettes et spectacles du même type par jour :	forfait de 30 €
Étalages par jour :	forfait de 150 €
Manifestation non commerciale ou commerciale par jour :	forfait de 120 €
Étalage par jour pour les marchés occasionnels saisonniers :	5 € le mètre linéaire

Tarification des frais de secours pour la pratique du ski de fond – à compter de la saison hivernale 2018-2019 :

♦ zone de front de neige et petits soins accompagnant :	67 €
♦ missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels et notamment la médicalisation (hors-pistes balisées ou sur pistes) : <i>Ce tarif excluant le transport par hélicoptère public depuis le site de l'accident jusqu'au lieu de médicalisation ou de prise en charge de l'ambulance</i>	entre 960 € et 16 000 €
♦ un forfait de 6 € pour couvrir les frais de gestion des dossiers était retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à 26 € pour l'ensemble des autres interventions	

Tarifs des photocopies à destination des associations et des particuliers :

	noir et blanc		couleur	
	recto	recto-verso	recto	recto-verso
Feuillet A4 :	0,10	0,15	0,30	0,50
Feuillet A3 :	0,20	0,30	0,60	1,00

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 13/10/2004 fixant les tarifs des concessions du cimetière modifiée pour la durée par la délibération du 26/06/2008,

Vu la délibération n°19 du 27/03/2015 modifiant le tarif de location des salles de réunion communales,

Vu la délibération n°36 du 28/06/2018 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire,

Vu la délibération n°39 du 07/07/2015 instaurant un tarif en cas de perte ou de détérioration de badge pour la restauration scolaire,

Vu la délibération n°43 du 26/06/2020 instaurant un tarif de restauration scolaire pour l'accompagnement sur le temps méridien sans fourniture de repas,

Vu la délibération n°23 du 27/03/2015 fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes Jean Morel,

Vu la délibération n°60 du 3/11/2010 harmonisant les tarifs des cartes résidents, gens du pays, travailleurs saisonniers et d'hôtes pour les 4 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Vu la délibération n°3 du 11/02/2013 instaurant la gratuité concernant la carte « gens du pays » pour les personnes du troisième âge,

Vu les délibérations du 27/03/2002 fixant les tarifs des travaux aux particuliers et n°18 du 27/03/2015 modifiant le tarif horaire d'intervention du service technique,

Vu la délibération n°38 du 24/05/2016 appliquant des redevances d'occupation temporaire du domaine public, modifiée par les délibérations n°35/2018 et n°58/2022,

Vu la délibération n°88 du 27/12/2018 instaurant la tarification des frais de secours pour la pratique du ski de fond pour la saison hivernale 2018-2019,

Vu la délibération n°20 du 8 avril 2021 modifiant et créant les tarifs à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu la délibération n°76 du 19 novembre 2021 instaurant une majoration forfaitaire en cas de dépassement d'horaires de la garderie périscolaire du soir après 18 heures 30 minutes,

Vu la délibération n°21 du 8 avril 2022 modifiant et supprimant les tarifs à compter du 1^{er} mai 2022,

Vu la délibération n°62 du 4 novembre 2022 fixant le montant forfaitaire horaire pour la mise à disposition de salles aux associations sportives à compter de l'année scolaire 2022/2023,

Vu la délibération n°14 du 12 avril 2023 modifiant et supprimant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération n°3 du 23 février 2024 supprimant la régie de recettes pour les cartes « résidents, gens du pays, travailleurs saisonniers et d'hôtes »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** les modifications et les créations proposées concernant les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

♦ **garderie périscolaire et restauration :**

GARDERIE PÉRISCOLAIRE : créneaux horaires	TARIFS AVEC QUOTIENT FAMILIAL			TARIFS SANS QUOTIENT FAMILIAL
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
	quotient familial inférieur à 800 €	quotient familial compris entre 800 € et 1200 €	quotient familial supérieur à 1200 €	
Matin : de 7 h 30 à 8 h 30	1,00 €	1,50 €	2,00 €	4,00 €
Midi : 1 heure	0,10 €	0,20 €	0,30 €	1,00 €
Soir : de 16 h 30 à 17 h 30 de 17 h 30 à 18 h 30	1,00 € 2,00 €	1,50 € 2,50 €	2,00 € 3,00 €	4,00 € 5,00 €
Majoration forfaitaire pour dépassement d'horaires du soir après 18 h 30 : par jour et par enfant				12,00 €

♦ mise à disposition de la salle multi-activités sportives et de la salle Jean Morel aux associations sportives : il est précisé que la période scolaire comprend 34 semaines

♦ travaux aux particuliers :

Camion : l'heure	80,00 €
Employé : l'heure	80,00 €

➤ **DIT** que le règlement de l'accueil périscolaire sera modifié,

➤ **APPROUVE** la suppression des tarifs pour les cartes « résidents, gens du pays, travailleurs saisonniers et d'hôtes » à compter du 14 janvier 2024,

➤ **APPROUVE** le maintien des autres tarifs en vigueur,

➤ **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/04/2024 et de sa publication le 30/04/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé